

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la date de l'examen en première lecture du présent projet de loi, le texte voté par le Parlement entrera nécessairement en vigueur postérieurement au 1^{er} mai 2008, rendant ainsi inutile la précision prévue à cet article 8.